

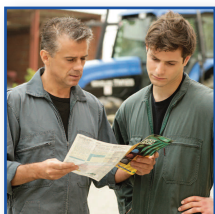
Dialogue **e**ntreprises

Bulletin trimestriel d'échanges
avec les entreprises agricoles de Bourgogne

N° 7
Octobre 2011

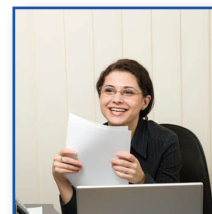


**Réforme
des retraites**
*des changements
pour vos salariés*



**Journée
Responsabilité
civile et pénale**

**Tendinites,
mal de dos**
*Formez vous et
formez vos salariés*



**Déclarer
ses salariés**
*c'est aussi sécuriser
son activité !*

Vous avez la parole

Qu'est ce que le "Service d'échange de fichier déclaration de salaires" ?

Ce service vous permet de transmettre à la MSA, les données sociales de vos salariés, pour un trimestre donné. Par ce biais, vous n'avez plus besoin de saisir ou recopier pour chacun de vos salariés les informations, ni d'envoyer votre déclaration papier.

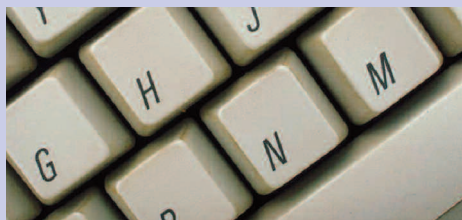
Pour cela, 2 conditions sont nécessaires :
- avoir un logiciel de paie qui vous permet de générer un fichier spécifique, conforme au protocole DS (disponible sur www.msa-bourgogne.fr),
- avoir une connexion sécurisée à partir du numéro SIRET de l'entreprise.

Lors de l'envoi du fichier, un contrôle est réalisé pour vérifier sa structure et sa conformité par rapport au protocole. Vérifications faites, le fichier est transmis à la MSA et vous recevez un accusé de réception à conserver. En cas d'anomalie, un message d'erreur vous est transmis en indiquant le motif du rejet.

Ce service peut être utilisé par les employeurs qui transmettent déjà à la MSA des fichiers DS, via les boîtes mail : dsmailxx.gprec@bourgogne.msa.fr

Pas encore inscrit ?

Pour créer votre espace Internet privé, rendez-vous sur la page d'accueil de www.msa-bourgogne.fr. Dans le bloc "Connectez-vous à votre espace privé MSA", cliquez sur "Inscription" et suivez les instructions...



Pour votre information

Réforme des retraites

Des changements pour vos salariés.



La loi de novembre 2010 a modifié sensiblement les textes relatifs aux droits à pension de vieillesse et ce depuis le 1^{er} juillet 2011 pour les assurés nés à compter du 1^{er} juillet 1951.

Ce qu'il faut retenir...

La mesure phare de cette réforme consiste à reporter progressivement l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans au 1^{er} janvier 2018 (report de 4 mois supplémentaires par génération) et l'âge d'obtention du taux plein de 65 à 67 ans. Des exceptions permettent cependant de bénéficier du taux plein dès 65 ans (aidants familiaux, assurés handicapés, assurés avec enfant handicapé ou assurés ayant interrompu leur activité pour éduquer leurs enfants).

Parallèlement, il est prévu un allongement de la durée d'activité requise pour les assurés nés après 1952, à savoir 165 trimestres pour les natifs de 1953 et 1954.

Ceux de 1955 devront réunir 166 trimestres pour pouvoir prétendre à une pension à taux plein dès l'âge légal.

Le dispositif de départ anticipé pour carrière longue est maintenu mais impacté à la fois par le report de l'âge légal et l'augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein.

Les conditions de départ anticipé pour handicap restent identiques, mais cette possibilité est désormais étendue aux assurés ayant la qualité de travailleur handicapé.

Par ailleurs, une nouvelle catégorie de retraite anticipée voit le jour au titre de la pénibilité. Elle vise les assurés présentant un taux d'incapacité d'au moins 20 % en raison d'un accident du travail (hors trajet) ou d'une maladie professionnelle, et sous des conditions plus restrictives, ceux dont le taux est inférieur à 20 % mais au moins égal à 10 %.

A noter enfin que les bénéficiaires de l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (ATA) nés à compter du 1^{er} juillet 1951 peuvent partir en retraite avant l'âge légal, et au plus tôt à 60 ans, s'ils remplissent les conditions de durée d'assurance pour le taux plein.



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Journée Responsabilité Civile et Pénale

“Votre responsabilité en cas d'accident du travail ?”



A l'heure où la responsabilité pénale de l'employeur est de plus en plus recherchée, le service Santé Sécurité au Travail de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne organisait le 27 septembre dernier à Cluny (71) une nouvelle conférence débat “Responsabilité Civile et Pénale”.

Sans vouloir effrayer les professionnels, le but de cette journée était de sensibiliser les exploitants agricoles, les employeurs de main d'œuvre et les maîtres de stage ou d'apprentissage sur leur responsabilité en cas d'accident du travail.

En effet, l'évolution de la jurisprudence permet aux magistrats de se positionner plus sévèrement sur la notion de faute inexcusable de l'employeur en soumettant ce dernier à une obligation de résultat en matière de sécurité pour ses salariés.

Ainsi ils étaient plus de 120 professionnels à assister à l'intervention de Maître



Maître Maryline STEENKISTE

Maryline STEENKISTE, avocate à la Cour d'Appel de Paris. Cette dernière a orienté son exposé sur les réalités de la responsabilité civile et pénale et n'a pas manqué de répondre efficacement aux nombreuses questions des participants.

Ces sujets seront à nouveau abordés le 24 novembre 2011 à Beaune, chaque département bourguignon ayant ainsi accueilli ce genre de manifestation très appréciée par les professionnels agricoles. Il est d'ailleurs toujours possible de s'inscrire pour y participer au **03 80 63 23 50** ou besqueut.marie-france@bourgogne.msa.fr

Viticulture

Tendinites et mal de dos : Formez vous et formez vos salariés pour les éviter !

Vous avez mal au dos, à l'épaule, au coude ou au poignet pendant la période de taille ?

Vous voulez connaître une méthode simple et efficace pour affûter votre sécateur ?

Le service Santé Sécurité au Travail de la MSA vous propose sur toute la région Bourgogne des formations pratiques et concrètes qui abordent ces sujets.

Organisées par demi-journées ou journées, dans votre secteur et durant toute la période de taille, ces formations traitent à la fois du volet médical, matériel et prévention. Les employeurs dont les salariés participent à ces formations peuvent bénéficier d'une prise en charge des salaires par le FAFSEA, dans les conditions habituelles.

Pour connaître les formations prévues, ou pour en organiser dans votre entreprise ou sur votre commune, contactez le service prévention au **03 85 39 52 52**



Actualités sociales

Déclarer ses salariés, c'est aussi sécuriser son activité !

Pour votre sécurité juridique et le bon fonctionnement de votre entreprise, pensez à effectuer toutes les démarches administratives lorsque vous employez un ou plusieurs salariés.

La déclaration d'embauche est une garantie de sécurité pour vous et pour le salarié employé.

Les risques encourus en cas de non déclaration ou de non vérification, d'oublis ou d'erreurs sont importants et peuvent engager votre responsabilité. Il est donc indispensable de bien effectuer toutes les formalités.

Pour cela, la MSA est là pour vous aider. Lorsque vous embauchez du personnel, vous devez effectuer un certain nombre de démarches administratives. La DUE (déclaration unique d'embauche), doit être réalisée dans les 8 jours précédant

la date d'embauche. Cette déclaration vous permet d'effectuer jusqu'à 7 formalités obligatoires ! Le TESA vous permet également d'effectuer jusqu'à 12 formalités pour l'emploi d'un salarié agricole en CDD n'excédant pas 3 mois.

Afin d'être parfaitement en règle, vous devez également établir et remettre un bulletin de salaire comportant le nombre d'heures réellement effectuées.

Le TESA permet d'accomplir cette formalité. Vous devez ensuite déclarer les salaires versés auprès de votre MSA et payer les cotisations sociales.

Si vous embauchez du personnel étranger,

il est indispensable de vous assurer que le salarié a bien le droit de travailler. Vous devez également veiller à la régularité de sa situation au regard de la législation sur les titres de séjour et de travail des étrangers en France.

Vous devez enfin transmettre à la MSA les justificatifs demandés, (différents selon la nationalité du salarié embauché). En cas de travail dissimulé, vous vous exposez à des sanctions sévères (sanctions pénales, civiles ou administratives) qui peuvent mettre sérieusement en péril votre activité.

Retrouvez toutes les informations sur www.msa-bourgogne.fr